

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 28 mai 2021

### **Etaient présents :**

• Mme ANDRÉ-LAMAT ; M. BAUDRY (en visioconférence) ; M. BOUHOURS ; M. BRANCHEREAU ; M. CHAMP ; Mme CHATTI (en visioconférence) ; M. COSTE ; Mme DELPIERRE ; M. DUTHOIT ; M. DUVERNEUIL ; Mme FAIVRE ; M. GUYOT (en visioconférence) ; M. HAUQUIN, Mme HUMBERT (en visioconférence) ; M. LABRUE (en visioconférence) ; M. LARRÉ ; Mme LOPEZ ; Mme MAGNE ; Mme MARACHE (en visioconférence) ; M. NERCAM ; M. PÉRAUD ; Mme RODRIGUEZ LAZARO (en visioconférence) ; Mme TA QUANG.

### **Etaient représentés :**

• M. BLANCHARD ; M. FRÉRET ; M. GHOIRGATE ; M. HERMÈS ; Mme MOREL ; Mme SEGUIN.

### **Etait absente excusée :**

• Mme ALBENGA.

**Etaient invités :** Mme AMMAR-KHODJA (en visioconférence) ; Mme BARBOTIN ; Mme COUSSERAND-BLIN (directrice de l'IUT Bordeaux Montaigne) (en visioconférence) ; Mme GABUS (en visioconférence) ; M. GUILLIOT (directeur adjoint de l'UFR Langues et civilisations) (en visioconférence) ; M. HOFFMAN (directeur de l'UFR Sciences des territoires et de la communication) ; Mme JAËCK (vice-présidente de la Recherche) ; M. JARDINÉ [représentant du *recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine* (en visioconférence)] ; Mme MAZENC ; Mme PECOLO (directrice adjointe de l'UFR Sciences des territoires et de la communication) ; Mme STULIC (directrice de l'UFR Langues et civilisations).

### **Point n°1 – Informations :**

M. le président indique que l'ordre du jour de la présente séance de conseil d'administration (CA) de l'université a pour point principal l'examen par les conseillers du dossier de demande d'accréditation de l'offre de formation 2022-2026 de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) et du tableau afférent des mentions de formations proposées à l'accréditation pour 2022-2026 (période d'exécution du prochain contrat quinquennal d'établissement de l'UBM).

M. le président explique que ce sujet intéresse l'ensemble de la communauté universitaire, dont en premier lieu les directions de composantes de l'université. Il a donc souhaité les inviter à assister à la présente séance de CA.

Il ajoute que cette invitation a vocation à perdurer, la direction de l'établissement souhaitant convier les directions de composantes en qualité d'invités permanents du CA, selon une pratique qui est partagée dans de nombreux établissements publics d'enseignement supérieur.

Il évoque également l'invitation donnée à Mme Jaëck (VP Recherche) d'assister à la présente séance de CA, suite à demande en ce sens de l'intéressée.

Il tient à excuser l'absence à la présente séance de CA de Mme Mellac (VP CFVU), cette dernière étant retenue par d'autres engagements professionnels.

Il rappelle enfin que la présente séance de CA plénier est suivie d'une séance de CA réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs.

**Point n°2 – Procès-verbal (PV) du CA du 07 mai 2021:**

M. le président prie les conseillers de bien vouloir excuser l'envoi tardif de ce PV.

Il invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

L'ensemble des conseillers n'ayant pas eu le temps de prendre connaissance de ce PV, il est convenu en séance de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance de CA.

**Point n°3 – Dossier de demande d'accréditation de l'offre de formation 2022-2026 de l'Université Bordeaux Montaigne (« Les formations / Stratégies et dispositifs opérationnels ») et tableau des mentions proposées à l'accréditation 2022-2026:**

M. le président évoque à titre liminaire le contexte d'élaboration du dossier de demande d'accréditation de l'offre de formation (ODF) 2022-2026 de l'Université Bordeaux Montaigne.

**▪ Contexte:**

Selon l'analyse de M. le président, le contexte d'élaboration de ce dossier est doublement défavorable:

- du fait de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, l'UBM déplore une situation d'épuisement, voire de démoralisation, de ses étudiants et de ses personnels, qui nuit au travail collectif et génère des difficultés de communication;

- du fait des délais restreints dans lesquels l'université a dû procéder à l'élaboration de son dossier de demande d'accréditation. M le président explique que l'établissement a mené en 10 mois (au lieu des 2 ans habituels) le double travail d'autoévaluation de ses formations - (qui aurait dû être réalisé par l'équipe précédente, estime M. le président) et de construction de sa nouvelle ODF 2022-2026.

Ce double travail a pesé sur l'ensemble des équipes et n'a pas été facilité par le calendrier de mise en œuvre de la campagne d'évaluation 2020-2022 des établissements de la vague B, tel que fixé par le Haut Conseil de l'Evaluation et de la Recherche de l'Enseignement Supérieur (HCERES)]. Selon un calendrier HCERES « *totalemment bouleversé et assez illogique* », l'université a reçu la version définitive de l'autoévaluation de 1<sup>er</sup> cycle le 27/04/2021 pour un dépôt de l'ODF de 1<sup>er</sup> cycle le 21/05/2021 et s'apprête normalement à recevoir l'autoévaluation de 2<sup>ème</sup> cycle courant mi-juillet 2021.

M. le président souligne l'importance de ces éléments de contexte qui doivent sans cesse être présents à l'esprit pour apprécier le modalités d'élaboration de la nouvelle ODF 2022-2026 et le contenu de cette offre.

M. le président explique les éléments suivants:

- de son point de vue et de celui des autres membres de l'équipe présidentielle, la nouvelle ODF 2022-2026 de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) est en l'état imparfaite, trop complexe et trop volumineuse. Dans l'hypothèse d'une ouverture à la rentrée 2022 de l'ensemble des mentions proposées à l'accréditation, l'université passerait ainsi de 129 parcours en 2016 à 143 parcours en 2022 [dont 67 parcours en licence et 76 parcours en masters (14 parcours de plus au total)], de 56 à 59 mentions ;

- s'il n'est pas contestable que les collègues ont, dans leur ensemble, beaucoup travaillé à l'élaboration de cette nouvelle ODF dans l'objectif fixé de soutenabilité de cette offre, il reste que dans beaucoup de cas encore, chacun a travaillé sur son parcours en suivant une logique de détails, de telle sorte qu'au niveau global, l'ODF 2022-2026 de l'UBM reste une accumulation de parcours au sein de laquelle les mutualisations d'enseignement sont souvent des astuces pour alléger la charge horaire et non des passerelles ou des synergies entre parcours (ces dernières pouvant toutefois exister dans d'autres cas, avec des refontes profondes de l'ODF).

M. le président évoque l'intérêt de faire évoluer cette nouvelle ODF, imparfaite en l'état, en la retravaillant par des modifications progressives, selon une démarche d'élaboration de l'ODF 2022-2026 qui s'entend comme un processus continu ayant vocation à se poursuivre sur la durée du contrat quinquennal d'établissement, avec un dispositif dédié de pilotage de l'ODF, à mettre en place au sein de l'université.

M. le président souligne l'importance d'un tel dispositif afin de piloter l'ODF de l'UBM tout au long du contrat d'établissement, limiter son augmentation et opérer des choix stratégiques en termes d'ouverture ou de fermeture éventuelle de formations.

Ces éléments de contexte étant précisés, M. le président explique procéder à la présentation du dossier de demande d'accréditation de l'ODF 2022-2026 de l'UBM qui sera ouvert à la discussion des conseillers, de même que la liste des mentions afférentes, avant d'inviter ces derniers à se prononcer, par un vote global, sur ces deux documents.

▪ Présentation du dossier de demande d'accréditation de l'offre de formation 2022-2026:

M. le président rappelle que lors de la dernière séance de CA, il a été indiqué que l'université devait déposer son dossier de demande d'accréditation de l'ODF 2022-2026 le 21/05/2021, le HCERES n'ayant pas accordé à l'université le délai supplémentaire qu'elle avait sollicité compte tenu de la date décalée de la présente séance de CA.

Il explique que l'UBM a néanmoins reçu l'autorisation du HCERES de modifier ce dossier d'accréditation selon les résultats du vote de la présente séance de CA et des remarques éventuelles des conseillers (outre les corrections de scories qui restent à porter dans ce document, malgré plusieurs relectures). Pour l'ODF correspondant aux formations du 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur, l'université a obtenu du HCERES un délai supplémentaire permettant le dépôt des fiches de masters au 1er octobre 2021,

En termes de contenu, le dossier de demande d'accréditation déposé le 21/05/2021 comprend le dossier global (intitulé « *Les formations / Stratégies et dispositifs opérationnels* ») et les fiches par mention pour le niveau licence.

Cependant, comme les autres universités relevant de la vague B, et parce qu'il est plus cohérent de penser en même temps l'ODF de l'université de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> cycles, l'établissement a préparé un seul dossier et produit l'ensemble de la nouvelle ODF 2022-2026 de l'UBM en même temps.

L'université a déposé un dossier global pour les deux cycles et les fiches d'identité pour le 1<sup>er</sup> cycle seulement.

Les fiches master seront déposées en octobre 2021, après avoir reçu le retour de l'autoévaluation à ce niveau et avoir repris les fiches si besoin. Si besoin aussi, un addendum répondant aux éventuelles remarques de l'HCERES sur le 2<sup>ème</sup> cycle pourra être ajouté au dossier global en octobre 2021.

M. le président souligne l'importance de ces fiches qui explicitent les arguments pour la proposition à l'accréditation et permettent aux experts de l'HCERES de donner un avis sur l'ouverture ou non de chacune des mentions qui y sont portées.

En cas d'informations lacunaires, l'établissement devra probablement entrer dans un dialogue avec l'HCERES et/ou avec la DGESIP pour motiver les avis et fournir les informations demandées.

M. le président explique que la demande d'accréditation porte sur les mentions proposées à l'accréditation - (soumises au vote du présent CA) et non pas sur les parcours. Le seul moyen d'ouvrir une mention est qu'elle soit approuvée par le CA, avant d'être accréditée par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

A l'intérieur d'une mention accréditée, l'université peut ouvrir des parcours sur la durée du contrat quinquennal d'établissement sans demander spécifiquement d'autorisation en ce sens auprès du ministère de tutelle (MESRI).

A la fin du contrat, l'établissement et les porteurs de mentions devront justifier ce qui a été fait lors de la prochaine campagne d'auto-évaluation.

Le dossier global reprend des éléments de bilan sur lesquels il s'appuie pour définir des orientations. Il fait aussi le constat que l'établissement n'a pas eu le temps de travailler collectivement sur les deux points suivants:

**- la structuration stratégique de l'ODF de l'UBM :**

Dans le précédent contrat quinquennal d'établissement, quatre champs de formations avaient été proposés, lesquels, selon l'analyse de l'équipe présidentielle, n'ont recouvert aucune réalité à l'UBM.

En conséquence, l'établissement n'a pas proposé de nouveaux champs pour l'élaboration de son ODF 2022-2026. Il semble néanmoins important de dépasser le niveau des parcours et même des mentions, pour réfléchir à la façon dont se structure l'ODF de l'UBM et lui donner du sens.

Dans cette perspective, la proposition de l'équipe présidentielle est d'engager la réflexion en partant des formations présentes dans les UFR pour ne pas ajouter de strate supplémentaire et ne pas dissocier la composante de gestion et la construction de l'ODF 2022-2016 de ce qui seraient les « champs » définis autrement.

Cela rejoint le 2<sup>ème</sup> point, qui lui va nécessiter un travail collectif ;

**- le pilotage de l'ODF de l'UBM:** la situation présente à l'université est marquée par une disparité entre les données retenues par les composantes et celles retenues par la direction de l'université pour l'élaboration des scénarios d'évolution de l'ODF de l'établissement. Ces hypothèses de travail reposent sur des données en partie lacunaires et non partagées à l'échelle de l'établissement, ce qui rend très compliquée la démarche de pilotage de l'ODF de l'UBM.

L'équipe présidentielle a donc pour projet de travailler à l'amélioration du dispositif de pilotage de l'ODF de l'UBM en lien avec les composantes de l'université afin que les données produites soient mieux partagées et mieux acceptées et que les bons niveaux de décision soient trouvés, l'équipe présidentielle souhaitant mettre un terme à la politique des « disparités » observée entre composantes sous le mandat de la présidence sortante.

La présidence de l'UBM a commencé à travailler en ce sens en communiquant notamment aux membres du CA le tableau recensant l'ensemble des mentions de formations de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> cycles de l'enseignement supérieur que l'UBM propose à l'accréditation pour 2022-2026.

Ce tableau contient des données chiffrées et des arbitrages qui sont devenus publics au sein de l'université, selon une démarche inédite à l'UBM et qui suscite beaucoup de réactions.

Il s'agit ainsi de rendre visible ce qui ne l'était pas jusqu'à présent.

Ces données vont être actualisées et retravaillées au cours du temps et vont permettre un suivi dans le temps qui éclairera les décisions des instances.

▪ Discussion sur le dossier:

M. Péraud s'étonne des propos de M. le président concernant l'ODF 2022-2026 qu'il estime « mauvaise », et qui serait une accumulation incohérente de parcours, selon un résultat qui ne serait pas le fait de l'équipe présidentielle de l'université.

Pour M. Péraud, ce manque de cohérence de la nouvelle ODF 2022-2026 pourrait pour partie, être imputé à l'équipe dirigeante de l'université.

Il ajoute que le dossier de demande d'accréditation de la nouvelle ODF 2022-2026 de l'UBM est de son point de vue un document formel « extrêmement gestionnaire » qui répond à une logique de « projet de projet » (compte tenu de l'annonce du président d'une élaboration de l'ODF selon un processus continu appelé à se poursuivre) et qui renvoie à plus tard de nombreux points à expliciter.

Il s'interroge sur la mise en œuvre du principe de « subsidiarité » évoqué par M. le président et sur les nouvelles relations de travail qu'il souhaite instaurer avec les composantes de l'université.

Il déplore également les éléments suivant :

- la moindre présence dans le dossier de la formation continue [formation tout au long de la vie (FTLV)] qui figure parmi les points importants en termes de ressources pour l'UBM et qui est « reléguée », de son point de vue à la fin du dossier et de manière très sibylline ;

- l'absence de mention dans le dossier des blocs de compétences qui sont éludés de la nouvelle ODF 2022-2026 ;

- le caractère peu explicite du lien Formation/Recherche au sein des UFR ;

- la présentation, dans le dossier, de la manière dont l'équipe dirigeante de l'université appréhende le 4<sup>ème</sup> Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 4) - (cf. en pages n°25 et n°26 du dossier : « *Dans une démarche qui dépasse le périmètre du site sans pour autant être régionale, l'Université Bordeaux Montaigne prépare un projet au titre du PIA 4 "L'excellence sous toutes ses formes" qui repose sur la conception qu'il est nécessaire de valoriser les Sciences Humaines et Sociales au-delà des murs de l'université Par ce projet, l'université Bordeaux Montaigne souhaite s'inviter dans les collèges et les lycées, collaborer avec l'enseignement secondaire pour présenter ses forces, ses intérêts, éveiller l'envie et la curiosité des plus jeunes ; elle souhaite s'inviter dans les lieux culturels, les musées, les théâtres, les cinémas pour étoffer les partenariats, cultiver les échanges ; elle souhaite s'inviter surtout là où on la voit très peu, dans des territoires qui n'ont pas l'habitude d'elle les campagnes, les espaces péri-urbains* ») - et qui, selon M. Péraud, se situe très en deçà des potentialités du PIA 4;

- l'absence de mention dans le dossier de l'enseignement de l'occitan à l'UBM, s'agissant pourtant d'une université qui, selon M. Péraud, présenterait un positionnement fort dans ce domaine.

Au final, M. Péraud estime que ce document « très gestionnaire » « n'annonce aucune orientation mobilisatrice ».

M. le président rappelle la teneur exacte de ses propos :

- il n'a pas qualifié l'ODF 2022-2026 de l'UBM de « mauvaise » mais « d'imparfaite » ;

- il n'a accusé personne de cette imperfection et déclare en assumer la responsabilité, dans une logique de responsabilité collective, s'agissant d'un travail réalisé collectivement par l'ensemble des acteurs de l'université.

Il rappelle le contexte sensible d'élaboration de cette nouvelle ODF 2022-2026 et les délais contraints dans lesquels cette démarche a été mise en œuvre (10 mois alors que lors du précédent contrat d'établissement, l'ODF avait été élaborée en 2 ans et demi). Le dossier soumis au vote du présent CA est le fruit de cette démarche, avec ses imperfections et certains de ses points qui sont renvoyés à un avenir très proche et d'autres à un avenir plus lointain.

S'agissant du caractère « gestionnaire » du document, il observe que ce document doit aider l'université à piloter son ODF sur la durée de son contrat d'établissement avec l'Etat ; il s'agit là d'une dimension extrêmement importante.

Mme Magne évoque le propos de M. le président concernant les « champs de formations » qui n'auraient recouvert aucune réalité sur la durée d'exécution du précédent contrat quinquennal d'établissement.

Elle estime que cela est inexact et tient à rappeler à ce sujet le travail réalisé par l'équipe précédente en vue de la création d'un campus des Métiers, projet qui a été abandonné par l'équipe présidentielle en exercice.

M. le président répond que ses propos portent exactement sur l'élaboration de la nouvelle ODF 2022-2026 et du travail d'autoévaluation qu'il a fallu faire en 10 mois au lieu de 2 ans.

Concernant les champs de formation, il réitère son point de vue, à savoir que ces champs n'ont pas été opérationnels à l'UBM, ce dont le HCERES a pris acte également, les champs de formations ayant été opérationnels dans très peu d'établissements. A l'UBM, les « champs de formations » correspondent en fait aux composantes de l'université ce qui rend la définition de tels champs assez inutile et assez peu opérationnelle.

M. Nercam revient sur le projet de création d'un comité de pilotage de la nouvelle ODF de l'UBM qui serait transversal. Il s'enquiert de la composition, des attributions, des objectifs de ce comité.

Il s'inquiète également de la problématique de « limitation de l'ODF » évoquée par M. le président, en soulignant le constat des directions d'UFR d'une impossibilité d'aller au-delà des réductions d'ODF déjà opérées dans les composantes, et de la nécessité de rechercher d'autres leviers que la limitation de l'ODF.

M. le président explique que la « limitation de l'ODF » s'entend de l'objectif de « soutenabilité » de l'ODF, dont devront bénéficier, collectivement, l'université et l'ensemble de ses acteurs.

C'est parce que cet objectif n'est, en l'état, pas atteint que la nouvelle ODF est imparfaite.

Concernant le pilotage de l'ODF: ce dispositif va être mise en place selon des modalités précises qui ne sont pas encore définies et qui vont l'être en lien avec les composantes.

Ce qui est clairement défini, à la date du présent CA, c'est le calendrier du dialogue de pilotage de l'ODF qui prévoit un temps de discussion chaque année d'exécution du contrat quinquennal d'établissement au mois de février, entre la direction de l'UBM et les directions de composantes de l'université.

Ce dialogue doit avoir lieu avec l'ensemble des composantes plutôt que composante par composante afin de permettre le partage d'informations entre les composantes et plus largement entre les responsables de formations.

Ce dialogue de pilotage de l'ODF doit être réalisé sur la base d'informations totalement partagées entre composantes et responsables de formations, à partir de données consolidées, communes aux composantes et à la direction de l'UBM.

Mme Pecolo s'inquiète de la logique de « processus en continu » d'élaboration de la nouvelle ODF 2022-2026 et du temps annuel de discussion sur l'ODF prévu en février chaque année d'exécution du contrat d'établissement. Elle estime que cela entre en contradiction avec la gestion (sur le plan pratique) des formations de l'université qui ne présente pas la souplesse de fonctionnement permettant de revenir chaque année sur l'ODF de l'UBM, compte tenu notamment du calendrier d'ouverture des plateformes nationales « Parcoursup » (pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur) et « trouvermonmaster.gouv.fr » (pour s'informer sur les formations de master) qui ne coïncide pas avec ce temps annuel de discussion souhaité par la présidence de l'UBM en février de chaque année d'exécution du contrat d'établissement.

Elle redoute qu'un tel dispositif ne mette l'université dans d'extrêmes difficultés, évoquant l'impossibilité d'envisager chaque année de réinterroger l'ouverture ou la fermeture de telle ou telle formation.

M. le président répond qu'il est absolument nécessaire de rechercher collectivement les bons moyens de ne pas mettre l'université en difficulté. Il rappelle le constat déjà souligné dans le précédent dossier d'accréditation (et évoqué en CA du 07/05/2021) d'une problématique d'insoutenabilité de l'ODF de l'UBM.

Mme Pecolo évoque une forme d'expectative des collègues à parvenir, au terme de l'ensemble des discussions menées sur l'ODF 2022-2026, à une ODF finalisée, arrêtée, qui permette à l'université d'avancer sereinement sur la durée du contrat d'établissement 2022-2026. Or, selon le dossier tel que présenté, ce n'est pas ce qui est envisagé et cela interroge en termes de mise en œuvre pratique de cette ODF.

Elle évoque la nécessité de ne pas passer d'une « politique de disparités » à une « politique d'unification » qui ne tiendrait pas compte des particularités de certaines formations et composantes. Un juste équilibre est à trouver en la matière.

M. le président assure qu'il ne s'agit pas de cela.

Mme Stulic évoque le dossier de demande d'accréditation. Elle regrette que ce document n'ait pas été soumis avant pour corrections.

M. le président explique que ce dossier a été déposé le 21/05/2021 et qu'il peut encore être modifié.

Mme Stulic estime nécessaire pour l'UBM de se saisir des deux problématiques suivantes:

• (1<sup>er</sup> point) l'articulation entre la « politique menée au niveau de chaque composante » et celle menée au niveau central, par l'équipe dirigeante de l'UBM : même si des améliorations ont pu être constatées en la matière (elle remercie à ce sujet la présidence de l'université de l'invitation donnée aux directions de composantes d'assister aux séances de CA), il ressort de l'analyse de Mme Stulic que l'université dispose dans ce domaine de marges de progression certaines.

En lien avec cette problématique, Mme Stulic évoque la nécessité d'initier un travail de réflexion sur les raisons pour lesquelles l'établissement ne parvient pas à atteindre l'objectif de soutenabilité de l'ODF fixé par la présidence de l'UBM et sur la situation existante de divergence d'objectifs immédiats entre l'équipe dirigeante de l'UBM et les composantes, qui seraient, selon Mme Stulic :

- (pour l'équipe dirigeante de l'UBM) : la poursuite du travail mené pour l'élaboration de la nouvelle ODF 2022-2026 et la reprise du dossier de demande d'accréditation de l'ODF 2022-2026.
- (pour les composantes) la préparation de la rentrée universitaire 2021/2022, les composantes ne pouvant plus s'engager en parallèle, dans la poursuite du travail mené sur l'ODF 2022-2026, compte tenu par ailleurs de l'état actuel d'épuisement des personnels de l'université.

• (2<sup>ème</sup> point) la problématique du lien entre la formation et la recherche, que les collègues cherchent à exprimer dans l'ODF de l'université.

Mme Stulic cite à ce sujet l'exemple de l'UFR Langues et civilisations où les « collègues cherchent individuellement la place pour exprimer le lien entre la recherche et la formation » car cela participerait aussi de l'attractivité des formations. D'où la multiplication des parcours.

Mme Stulic évoque la problématique de la méthode observée pour l'élaboration de l'ODF 2022-2026 et du climat « anxiogène » dans lequel, de son point de vue, a été mise en œuvre cette démarche, qui a suscité, selon ses dires, une crainte diffuse de fermeture de telle ou telle formation.

Mme Stulic observe qu'il aurait été judicieux de « rassurer dans un premier temps » les collègues dans une logique d'accompagnement au changement.

M. le président partage l'avis exprimé d'un nécessaire lien à défendre entre la formation et la recherche, mais dans le respect de l'objectif fixé de soutenabilité de l'ODF qui n'est pas synonyme d'une logique de fermeture automatique de formations.

Il évoque la nécessité d'être conscients de l'intérêt de cette soutenabilité de l'ODF qui permet de gagner collectivement : en termes de conditions de travail, de temps libéré pour la recherche, de moyens pour recruter davantage d'enseignants-chercheurs et d'enseignants titulaires (à la différence de l'ODF actuelle de l'UBM qui est assurée à 48% par des heures complémentaires d'EC et enseignants titulaires, par des personnels d'enseignement contractuels sur des supports précaires et des vacataires).

Mme Jaëck revient sur deux points évoqués en séance:

- s'agissant de l'intervention de M. Péraud concernant le PIA 4, afin d'aviser le CA d'un point d'information sur ce sujet.
- concernant la remarque de Mme Stulic sur l'articulation entre la formation et la recherche.

Mme Jaëck explique les éléments suivants:

Concernant le PIA 4, le calendrier de ce programme prévoit trois échéances possibles de dépôt de dossier de candidature:

- une sur lequel l'UBM n'entend pas se positionner : le 06/06/2021 ;
- une à la fin du mois de novembre 2021 ;
- une en mars 2022.

L'UBM dispose d'un temps relativement conséquent pour réfléchir au PIA 4 à différents niveaux institutionnels. Il s'agit là d'une opportunité dont l'UBM aurait intérêt à se saisir dans la mesure où cela pourrait représenter pour l'UBM un apport financier très conséquent (le montant minimum de projet étant de 5 millions d'euros) et surtout le moyen de structurer un projet collectif qui serait collectivement très intéressant, structurant pour l'UBM, compte tenu par ailleurs des recommandations du MESRI qui incite les établissements désireux de candidater au PIA 4 à travailler sur l'« identité » de leur établissement.

Mme Jaëck indique que l'équipe présidentielle est porteuse d'une idée pour candidater au PIA 4, qui sera présentée à deux occasions: aux assises de la Recherche de l'université (le 03/06/2021) (durant lesquelles sera présenté un état des réflexions engagées à ce sujet, pour recueillir l'avis de la communauté universitaire) et en séance de la commission de la recherche (CR) réunie le 01/07/2021.

A la suite de cela, et si le projet embarque une part suffisante de la collectivité universitaire de l'UBM, une commission sera instituée qui sera ouverte à l'ensemble des collègues que le projet intéresse pour y travailler collectivement.

Mme Jaëck explique que le dossier de candidature à établir est relativement court (d'une vingtaine de pages) mais qu'il doit présenter du sens en termes de stratégie l'établissement, en terme d'amélioration de ce que l'université peut proposer à ses étudiants et à ses personnels.

L'objectif visé serait de pouvoir déposer le projet en novembre 2021 et s'il n'est pas accepté à cette échéance et obtient en retour des commentaires éventuels de la commission, de retravailler le projet en vue du dépôt en mars 2022.

Concernant l'articulation formation/recherche, Mme Jaëck explique avoir compris des propos de Mme Stulic que celle-ci liait l'augmentation du nombre des parcours à une forme de désir individuel des enseignants-chercheurs de l'UBM d'articuler la formation et la recherche dans l'ODF, d'inclure la dimension « recherche » dans leur enseignement.

Mme Jaëck observe que, de son point de vue, la réflexion à ce sujet doit porter sur une articulation meilleure entre les directions d'UFR et les laboratoires de recherche, et dépasser le niveau individuel qui ne lui paraît pas adapté (la logique d'accumulation individuelle ne permettant pas d'atteindre



l'objectif de soutenabilité de l'ODF). Il s'agit de rechercher une meilleure articulation des différents parcours à des priorités des unités de recherche de l'université, Dans cette perspective, l'équipe présidentielle a initié la réflexion à ce sujet et formule les trois propositions suivantes:

- suggestion donnée aux formations de mettre en place une unité d'enseignement (UE) de participation à la vie scientifique et de rechercher éventuellement des UE d'option qui intègrent la formation et la recherche ;
- réflexion en cours avec la Direction Orientation Stages Insertion Professionnelle (DOSIP) sur la possibilité d'accueillir des apprentis au sein des unités de recherche de l'université;
- réflexion en cours sur l'articulation des parcours de masters avec l'école doctorale (ED) Montaigne humanités.

Elle cite l'exemple à l'UBM de la discipline « anglais » (discipline importante en termes d'effectifs étudiants) qui comprend un seul parcours de master articulé avec la recherche (sous la forme d'un choix de séminaires de recherche).

Mme Stulic remarque que ce désir individuel des enseignants-chercheurs d'articuler la formation et la recherche rejoint aussi une préoccupation collective. Selon Mme Stulic, les propositions de création de parcours ne procèdent pas d'initiatives individuelles au sein de l'UFR Langues et civilisations.

Mme Stulic indique trouver intéressantes les idées avancées par Mme Jaëck pour faciliter une meilleure articulation du lien formation/recherche au niveau institutionnel.

S'agissant du rapprochement évoqué avec l'ED, Mme Stulic s'interroge toutefois sur les conditions et les modalités de ce rapprochement.

M. Bouhours observe qu'il est délicat d'évaluer en l'état l'incidence de l'évolution de l'ODF 2022-2026 sur le travail des personnels Biatss, compte tenu de la diversité des situations et des fonctions de ces personnels. Il note cependant que la nécessité de s'adapter en permanence aux évolutions de l'ODF de l'UBM « sera tout aussi épuisante pour les personnels administratifs de l'université ».

S'agissant du dossier de demande d'accréditation de l'ODF 2022-2026 de l'UBM, Il s'étonne de la mention relevée en page n°6 - point n°11 du dossier:

« 11. Du diagnostic aux objectifs stratégiques :

*La structure démographique de l'Université Bordeaux Montaigne avec un premier cycle important et une première année particulièrement remplie, est une caractéristique essentielle de l'établissement. Elle résulte d'un choix politique régulièrement réaffirmé et largement partagé par la communauté, celui de l'accès de toutes et tous à l'enseignement supérieur ».*

Il explique avoir compris des échanges de précédentes séances de CA et des réponses reçues dans ce cadre, que les capacités d'accueil de l'UBM sont arrêtées par les autorités de tutelle (rectorat) et non pas par l'université elle-même.

Il s'interroge dans ce contexte du sens de la mention (relevée en point n°11 du dossier) d'une « structure démographique de l'UBM avec un 1<sup>er</sup> cycle important » présentée comme étant le résultat d'un « choix politique » de l'université, alors que ce n'est pas le cas.

En lien avec cette remarque, il évoque une problématique d'épuisement des vacataires de l'université qui assurent auprès des nombreux étudiants de 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle les enseignements de travaux dirigés (TD) prévus dans leur cursus de licence.

Selon M. Bouhours, ces vacataires « s'épuisent » à accompagner ces étudiants qui sont en effectifs très nombreux, et qui pour un grand nombre d'entre eux abandonnent leurs études en cours d'année et dont une partie significative n'aurait pas le niveau pour étudier dans l'enseignement supérieur.

Cette situation d'épuisement des vacataires – [que connaissent aussi les personnels administratifs (Biatss) chargés à l'université des opérations de gestion de la scolarité des étudiants de L1] - et le constat du grand nombre d'abandon d'études parmi les étudiants de L1 s'accompagnent pour ces personnels d'une forme de perte de sens quant à l'intérêt de leur travail à l'université.

M. Bouhours demande si la présidence de l'UBM a appelé l'attention des autorités de tutelle sur cette problématique.

M. le président remercie M. Bouhours de son intervention qui interroge des problématiques fondamentales, s'agissant notamment de la manière dont on conçoit les missions de l'université avec tout ce que cela implique en termes de choix politiques, philosophiques.

M. le président explique que de son point de vue, la mission de l'université est d'accueillir l'ensemble des bacheliers qui souhaitent l'intégrer et qu'il importe pour l'UBM de réfléchir aux moyens permettant d'éviter les situations d'abandons massifs d'étudiants en 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur.

S'agissant de la remarque de M. Bouhours relative au point n°1 - page n°25 du dossier de demande d'accréditation, M. le président répond que cette mention renvoie au fait qu'il existe à l'UBM des filières sélectives et que l'établissement compte par ailleurs un grand nombre de filières non sélectives qui font le choix d'accueillir tous les étudiants qui souhaitent s'inscrire à l'UBM.

M. le président évoque la demande réitérée auprès des autorités de tutelle (MESRI ; Rectorat) de l'attribution de davantage de moyens à l'université pour accueillir correctement les étudiants (dès la 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur), et pour essayer de limiter le nombre d'abandons constatés dans certaines disciplines (dont celles qui en accueillent beaucoup : en histoire, en anglais, en LEA, etc.).

M. le président observe que l'enjeu de la soutenabilité de l'ODF de l'UBM, c'est aussi de permettre d'instaurer de meilleures conditions d'accueil à l'université, pour permettre de garder le plus grand nombre des étudiants de L1, de les accompagner et de les remettre à niveau. Dans cet objectif, il est proposé dans la nouvelle ODF 2022-2026 de l'UBM de prévoir une première année allégée en termes de volume horaire et de faire reposer davantage d'heures d'enseignement sur la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> années de licence, pour qu'avec 400-450 heures/année, les étudiants de L1 soient mieux accompagnés.

M. Champ évoque la situation d'étudiants de L1 qui cumulent un volume horaire étudiant (VHE) élevé et des volumes horaires très élevés qui correspondent à la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement pédagogique ou de parcours de formation personnalisé [dispositifs prévus par la loi n°2018-166 du 08/03/2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (dite loi ORE)].

Ce cumul d'heures peut amener ces étudiants à se retrouver dépassés par l'importance de la charge induite de travail, ce qui est contreproductif pour la réussite de ces étudiants.

M. le président souligne la nécessité d'alléger le VHE maquette des L1 pour libérer du temps au profit notamment des heures de dispositifs ORE qui permettent de mieux accompagner les étudiants de L1 et de faire intervenir davantage d'enseignants-chercheurs (EC) auprès des étudiants de 1<sup>ère</sup> année (en veillant à l'articulation formation/recherche des enseignements dispensés).

La question pour l'établissement est donc d'identifier et de mettre en œuvre les moyens permettant d'engager ces mesures.

M. le président évoque enfin les inquiétudes des personnels Biatss en termes de changement, d'adaptabilité à observer dans le cadre du processus continu d'élaboration de la nouvelle ODF 2022-

2026. Il note qu'une ODF difficilement soutenable se traduit aussi pour ces personnels par une charge conséquente de travail (en termes de gestion de scolarité, d'examens ; sur le plan logistique).

M. le président explique son attachement (et celui de l'équipe présidentielle) à ce que les collègues Biatss soient également associés à la réflexion menée à l'UBM sur la nouvelle ODF 2022-2026, l'objectif fixé de parvenir à une ODF simplifiée et soutenable étant dans l'intérêt de tous, des étudiants, des personnels enseignants comme des personnels Biatss.

N. Guilliot revient sur la problématique des capacités d'accueil à l'université et l'objectif fixé de soutenabilité de l'ODF.

Il indique que cela rejoint un questionnement de collègues dans les composantes qui se demandent dans quelle mesure la soutenabilité de l'ODF ne passe pas en réalité par une réduction de l'ODF elle-même et donc par une diminution du nombre d'étudiants accueillis à l'université (notamment si l'université ferme tel ou tel parcours).

Une autre interrogation porte sur la dimension « économique » de cet objectif de soutenabilité. De quelle marge dispose l'université pour négocier avec la Rectorat en vue de cet objectif ?

Selon M. Guilliot, dans certaines filières, les réductions déjà opérées dans l'ODF se situent à « la limite » de qui est envisageable pour concilier les différentes contraintes (de construction de maquettes de formation de qualité, à un moindre coût pour l'établissement, avec des capacités d'accueil élevées).

Mme Pecolo souligne que le critère logistique (des locaux dont dispose l'université pour l'accueil des étudiants) est un élément extrêmement important du débat, compte de l'évolution constante, à la hausse, du nombre des étudiants accueillis à l'université.

S'agissant de l'existence à l'UBM de filières de formation sélectives et de filières de formation non sélectives, Mme Pecolo remarque que cela est plus subtil que cela.

Elle explique que les formations de 1<sup>ère</sup> cycle dispensées à l'UBM, sont dans leur grande majorité, non sélectives, les vœux des candidats dans Parcoursup étant, pour ces formations, simplement ordonnés par la commission d'examen de vœux qui propose au président d'université les réponses favorables aux candidats (« oui » ou « oui-si »), les filières sélectives de 1<sup>er</sup> cycle ne concernant à l'UBM qu'une minorité de ses formations.

Dans ce contexte, Mme Pecolo déplore les pressions des autorités de tutelle pour accueillir toujours plus d'étudiants à l'université sans valorisation, à la mesure de cette augmentation, des moyens alloués à l'université pour financer cet accueil. Elle appelle ces autorités à davantage de « cohérence » sur ces questions.

Mme Pecolo interroge enfin l'argument avancé par M. le président de la possibilité pour l'université de dégager, du fait de l'atteinte de l'objectif de soutenabilité de son ODF, des marges de manœuvre permettant de recruter davantage d'EC titulaires. Selon Mme Pecolo, si l'UBM doit accueillir un nombre toujours grandissant d'étudiants (avec les contraintes bâtementaires déjà évoquées), cela va impliquer nécessairement de devoir multiplier les groupes de TD et cela va donc coûter plus cher pour l'université.

S'agissant des contraintes bâtementaires, M. le président explique que l'UBM ne peut pas escompter d'amélioration significative sur ce point (en terme d'augmentation du nombre de salles de cours) puisqu'elle ne dispose pas des moyens financiers pour financer leur construction, que ce soit au titre de ses moyens propres ou au titre d'aides de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine (ces financeurs ne soutenant pas les projets patrimoniaux de l'université portant sur l'édification de salle de cours).

Pour ce qui est de l'intérêt de l'objectif de soutenabilité de l'ODF de l'UBM, M. le président maintient que la soutenabilité de l'ODF permettra de dégager une marge de manœuvre pour l'établissement afin de trouver les moyens de travailler mieux, de recruter davantage d'EC, d'alléger le poids des HC. Il précise que ce recrutement d'EC ne porterait pas sur la créations d'emplois mais sur des dégels de postes (correspondant à des emplois gelés par l'établissement depuis plusieurs années).

Mme Pecolo estime que ce n'est pas parce que l'université dégagerait des heures « maquette » qu'elle pourrait dégeler des emplois d'EC titulaires pour autant.

Mme Barbotin explique que l'UBM dispose d'un stock d'emplois et surtout d'un niveau de masse salariale, qui n'est pas différencié entre « HC » et « heures correspondant à la paye des personnels ». Ce niveau de masse salariale peut être utilisé par l'établissement comme il l'entend.

Mme Barbotin cite à titre d'exemple l'hypothèse suivante:

- considérant l'HC rémunérée au taux en vigueur de 41,41€ /h : si sur l'ODF de l'UBM, l'université diminue de 10 000 h le volume de ces HC, cela représente un montant de plus de 400 000€ (414 000€) dégagés par l'université. Ce montant va alléger d'autant la masse salariale de l'université qui va pouvoir choisir d'utiliser cette marge de manœuvre afin, par exemple, de dégeler des emplois et de recruter des enseignants titulaires.

Mme Magne interroge cet argument. Elle observe que si l'université recrute à nouveau, cela va faire remonter également le niveau de masse salariale. Elle s'interroge par ailleurs sur ce que représente, dans cet exemple, les 400 000€ dégagés (414 000€) en termes de nombre, de catégorie de poste(s) et pour quelle durée de recrutement.

Mme Magne revient sur la cible fixée par la présidence d'université d'une diminution de 17,5% de l'ODF de l'UBM. Elle tient à rappeler le sens de la motion présentée par les trois directions d'UFR en séance de CA du 07/05/2021, qui était porteuse d'une forme de colère et/ou d'un épuisement de la part de nombreux collègues de l'université qui n'adhèrent pas à la cible de diminution de l'ODF telle que fixée par la présidence de l'UBM [cible correspondant en réalité, selon Mme Magne, à une diminution de 25% des heures « maquettes »].

Mme Magne évoque en la matière des « objets descendants » que les composantes ont du mal à interroger, qu'elles ne peuvent pas discuter et qui leur ont été posés a priori et dans lesquels elles ne se reconnaissent pas, selon des objectifs fixés par la présidence de l'UBM en méconnaissance par cette dernière du principe de « subsidiarité des UFR » pourtant évoqué par M. le président.

Selon Mme Magne, les heures de formation face aux étudiants sont en réalité le seul espace d'ajustement de l'ODF de l'UBM. De son point de vue, la présidence d'université devrait admettre que les imperfections relevées dans l'ODF 2022-2026 tiennent au manque de moyens dont dispose l'UBM pour assurer cette ODF et que ce n'est pas en la réduisant, en diminuant le nombre d'heures de formation et le nombre de vacataires que l'on va améliorer la situation.

Elle souligne que cette démarche lui paraît également contradictoire avec la volonté affichée par l'équipe dirigeante d'engager l'université dans le sens d'une déprécarisation des personnels non titulaires: en effet, supprimer des heures de formation revient à priver un grand nombre de vacataires du nombre d'heures qu'ils dispensent à l'UBM.

Concernant les EC, elle observe que leur situation est disparate s'agissant des HC (certains d'entre eux sont très satisfaits d'accomplir un niveau élevé et d'autres non). Selon Mme Magne, les EC seraient déjà impliqués auprès des étudiants de 1<sup>ère</sup> année, dans le cadre notamment des dispositifs de tutorat mis en place au sein de l'établissement. D'après Mme Magne, les EC aimeraient néanmoins, compte tenu du caractère chronophage de cet investissement en L1, que celui-ci soit valorisé par l'université, en recherchant par exemple la possibilité de leur octroyer en contrepartie des modulations de service (MDS).

M. le président réfute l'argument selon lequel les objectifs fixés seraient « venus d'en haut, a priori ». Il rappelle les nombreux temps de discussion et d'échanges consacrés depuis septembre 2020 à l'élaboration de l'ODF 2022-2026 avec l'ensemble des acteurs de la communauté universitaire.

Il souligne le constat ancien dans l'université de la nécessité de parvenir à une ODF soutenable en mettant en œuvre l'ensemble des moyens permettant d'atteindre cet objectif (les effectifs étudiants n'étant pas le seul levier de cette démarche).

S'agissant des EC, il assure que ceux-ci pourront toujours effectuer des HC mais qu'il s'agit de permettre à ceux qui veulent assurer moins d'HC pour se consacrer davantage à leur mission statutaire de recherche, de pouvoir le faire.

Concernant la situation des vacataires, il remarque que l'objectif de la présidence de l'UBM est d'améliorer leurs conditions de travail, de les valoriser, afin que ces personnels se sentent davantage épanouis dans leurs fonctions à l'université. Il s'agit de faire en sorte qu'il y ait moins de collègues précaires et mal payés au sein de l'établissement.

M. Péraud revient sur l'exemple donné par Mme Barbotin d'une diminution de 10 000 d'HC permettant à l'université de dégager une marge de manœuvre de 400 000 € (414 000€).

Selon M. Péraud, ce montant correspond à l'équivalent de 5 postes de MCF (ou 3 postes de MCF et 2 postes de personnels Biats), soit près de 760 heures de cours, au lieu des 10 000 heures antérieures avant réduction du nombre des HC.

Il estime que cela constitue une destruction d'heures d'enseignement, qui appelle à l'analyse suivante:

- soit cette destruction est pensée pour tendre vers un mieux-être relatif de la communauté universitaire de l'UBM ;
- soit on la regarde comme mettant l'université en danger car elle est malthusienne (l'établissement entrerait alors dans un cercle vicieux : moins d'heures maquettes, donc des fermetures de formations et une perte de visibilité de l'ODF de l'université).

M. Péraud souligne l'intérêt pour les conseillers d'obtenir la communication de chiffres nationaux renseignant le taux de couverture de l'ODF dans les universités. Il indique avoir recueilli des éléments de comparaison auprès de collègues d'autres établissements, dont il ressort que l'UBM se situe dans la moyenne de ce taux de couverture de l'ODF.

Il évoque les difficultés de l'université française qui se trouve soumise depuis plusieurs années à un mode de fonctionnement qui ne lui permet pas de se priver du recours à des personnels d'enseignement non titulaires. Il s'inquiète à ce sujet de la possibilité évoquée par M. le président de réduire le nombre de ces personnels à l'UBM.

Il réitère en présente séance de CA sa demande (déjà formulée antérieurement) de communication aux élus du CA de statistiques explicatives de la croissance de l'ODF de l'UBM (dont la part correspondant aux dispositifs « ORE » ; la part correspondant aux mutualisations d'enseignement ; la part correspondant à la croissance démographique des effectifs étudiants). Il estime que les conseillers devraient bénéficier de ces éléments d'information pour éclairer leur prise de décision.

Concernant le PIA 4, il remarque que le descriptif de projet relatif au PIA 4 présenté par l'UBM dans son dossier de demande d'accréditation (en pages n°25 et n°26 du dossier) lui paraît peu conforme aux orientations annoncées par l'équipe dirigeante de l'université (cf. pages n°25-26 du dossier de demande d'accréditation où il est évoqué « l'excellence pour tous » (cf. « *Dans une démarche qui dépasse le périmètre du site sans pour autant être régionale, l'Université Bordeaux Montaigne prépare un projet au titre du PIA 4 « L'excellence sous toutes ses formes » repose sur la conception qu'il est nécessaire de valoriser les Sciences Humaines et Sociales au-delà des murs de l'université Par ce projet, l'université Bordeaux Montaigne souhaite s'inviter dans les collèges et les lycées, collaborer avec l'enseignement secondaire pour présenter ses forces, ses intérêts, éveiller l'envie et la curiosité des plus jeunes ; elle souhaite s'inviter dans les lieux culturels, les musées, les théâtres, les cinémas pour étoffer les partenariats, cultiver les échanges ; elle souhaite s'inviter surtout là où on la voit très peu, dans des territoires qui n'ont pas l'habitude d'elle – les campagnes, les espaces péri-urbains »).*

M. Champ répond que ce descriptif est conforme et qui a été évoqué en ce sens avec le Rectorat (cela correspond à cet axe de « l'excellence pour tous »).

M. le président indique comprendre des propos de M. Péraud que celui-ci semble établir un lien de causalité entre le nombre de formations figurant dans l'ODF de l'université et la visibilité de celle-ci (plus ce nombre serait important, plus l'université gagnerait en visibilité).

M. le président explique ne pas partager ce point de vue. Il remarque qu'en l'état, l'UBM affiche déjà une ODF pléthorique et insoutenable et que ce n'est pas pour autant que cela renforce sa visibilité.

Il estime que ce n'est pas la quantité de formations qui est le gage de la visibilité de l'ODF mais la qualité de cette offre. L'objectif fixé de soutenabilité de l'ODF ne porte donc pas, selon l'analyse de M. le président, sur une « destruction » d'heures de formation mais sur une amélioration qualitative de l'ODF qui passe par une diminution de celle-ci, dans l'intérêt de tous, à commencer par celui des étudiants de 1<sup>ère</sup> année (qui se sentent souvent dépassés par le poids des volumes horaires auxquels ils sont soumis).

Mme Marache souligne l'intérêt de tenir compte, dans la problématique de soutenabilité de l'ODF, de sa dimension logistique (en termes de nombre et de capacité d'accueil de salles de cours disponibles à l'université).

Elle estime qu'une augmentation de l'ODF de l'UBM en termes de volume horaire n'est pas tenable du point de vue logistique, l'université n'ayant pas les moyens d'accroître l'offre immobilière sur son site.

Si les établissements sont incités à recourir davantage au mode d'enseignement à distance, elle note qu'à l'UBM, un grand nombre d'enseignants-chercheurs et d'enseignants de l'établissement préfèrent dispenser leurs enseignements en présentiel.

Dans ce contexte, Mme Marache tient à appeler la communauté universitaire de l'UBM à la vigilance sur ces questions et à demeurer consciente des possibilités limitées de l'université en termes de locaux.

M. Bouhours indique ne pas partager l'idée selon laquelle la diminution du nombre d'heures dispensées en licence bénéficierait aux étudiants de 1<sup>ère</sup> année.

D'après son expérience, les étudiants de 1<sup>ère</sup> année ont énormément besoin d'être encadrés et il serait plutôt souhaitable d'accroître le nombre d'heures dispensées en L1.

M. le président remarque que l'accompagnement des étudiants peut intervenir selon d'autres modalités que le format classique d'heures de cours et que les dispositifs ORE constituent un levier essentiel de ce point de vue.

Mme Faivre répond que du point de vue des étudiants, ces derniers ont certes besoin d'encadrement mais que cela ne passe pas nécessairement par un grand nombre d'heures de cours.

Elle évoque la situation d'étudiants qui du fait de volumes horaires conséquents, ne disposent pas du temps nécessaire pour étudier correctement leurs cours, réaliser les exercices demandés.

Elle note que cette situation s'est aggravée sur la durée de la période de crise sanitaire covid-19 durant laquelle certains enseignants ont donné aux étudiants de l'université davantage de travail à réaliser, ce qui a été pour ces derniers une importante source de décrochage en 2020 et en 2021.

Elle estime qu'il vaut mieux dispenser des formations présentant un moindre volume horaire et de qualité, avec un accompagnement plus précis et plus individualisé des étudiants, mais sans forcément passer par des heures d'enseignement supplémentaires qui accroissent le volume horaire des formations et donc celui des étudiants.

Mme Jaëck s'étonne des propos de M. Péraud concernant la « destruction » alléguée de l'ODF.

Le CA étant, de son point de vue, une instance politique, un lieu d'accords, d'affrontements mais aussi d'amitié et de collectif, elle demande à M. Péraud s'il a réellement la conviction que c'est là l'intention de la présidence de l'UBM, que de vouloir « détruire » l'ODF de l'université.

Elle rappelle qu'ayant elle-même été élue au CA sous le mandat de la présidence précédente, elle a le souvenir d'un diagnostic déjà partagé par les précédentes équipes et le CA de l'université, d'une ODF de l'UBM déjà insoutenable et qui a largement filé ces dix dernières années.

Dans ce contexte, elle souligne l'intérêt de travailler dans la coopération plutôt que de se lancer dans des diatribes et des accusations « de destruction » de l'ODF.

M. Péraud répond que la difficulté sur ce dossier se situe en aval, au niveau des éléments d'information explicitant les raisons de cette évolution défavorable de l'ODF et dont il demande la communication depuis près de six mois.

Mme Jaëck observe qu'il n'est pas possible pour l'université de laisser son ODF filer davantage et qu'il faut donc la réduire. Malheureusement les retours parvenus des composantes pour l'élaboration de l'ODF 2022-2026 de l'UBM font apparaître une augmentation du nombre de parcours, de mentions, du nombre d'heures maquettes de l'ODF de l'université.

M. Péraud objecte que, selon lui, les composantes auraient toutes réduit de 10% le nombre d'heures maquettes et qu'elles demandent en l'espèce non pas d'augmenter le nombre de ces heures mais de moins les diminuer par rapport à la cible fixée par la présidence de l'UBM qu'elles ne parviennent pas à atteindre (diminution de 17,5% de l'ODF de l'université),

Mme Jaëck remarque que dans certaines formations (ex: en anglais), le nombre d'heures de formation a augmenté.

M. Péraud répond que la diminution évoquée de 10% du nombre de ces heures correspond à une moyenne « UFR ».

Mme Jaëck évoque une forme de hiatus entre le cadre posé et partagé d'une recommandation de la présidence de l'UBM de diminuer le nombre de parcours, des mentions et les remontées reçues en retour des composantes, dans le sens inverse de cette recommandation (augmentation du nombre des parcours et des mentions).

Elle estime que cette contradiction interroge d'une certaine manière la responsabilité collective de la communauté universitaire de l'UBM.

Mme Jaëck s'enquiert auprès de M. Péraud du sens qu'il donne à cette augmentation du nombre de parcours et de mentions, dans le cadre posé et partagé.

M. Péraud répond que s'agissant l'augmentation du nombre de parcours et de mentions, il souscrit aux hypothèses d'explication avancées par Mme Stulic en présente séance de CA.

Il estime que cela tient aussi à la méthode observée pour travailler à l'élaboration de l'ODF 2022-2026, qui a conduit à « araser » l'ODF au lieu de l'assainir, d'en penser la structure. Il dit ne pas exclure que par des « phénomènes de scissiparité » des parcours nouveaux aient pu émerger (lui-même n'ayant pas intériorisé cette recommandation de diminuer le nombre des parcours), mais il souligne que dans leur ensemble, les composantes de l'université auraient toutes réduit le nombre d'heures « maquette » de l'ODF et qu'elles ne demandent pas désormais à bénéficier d'une augmentation du nombre de ces heures mais de moins les diminuer par rapport à la cible fixée par la présidence de l'université.

M. le président observe qu'en l'état, au vu des remontées reçues des composantes, l'ODF 2022-2026 de l'UBM se situe non seulement au-dessus de l'ODF réalisée mais également au-dessus de l'ODF prévisionnelle 2019/2020 de l'université (année de référence pour l'élaboration de la nouvelle ODF). L'objectif de soutenabilité de l'ODF 2022-2026 n'est donc pas atteint et il reste encore beaucoup de travail à mener en lien avec les composantes.

M. Péraud se déclare étonné de ces résultats. Il demande la communication des données les explicitant.

M. Guyot souligne la nécessité de faire preuve de cohésion et d'éviter ce type de dissensions au sein des instances de l'UBM. Il évoque une problématique d'instrumentalisation par la ministre de tutelle des clivages entre universitaires, à des fins politiciennes.

Il rappelle qu'il convient de garder à l'esprit que l'UBM, comme l'ensemble des universités, subit une situation de « gestion de la pénurie » dont elle n'est pas responsable.

Il aborde ensuite les deux points suivants:

- concernant la question des parcours en rapport avec la visibilité de l'ODF de l'UBM: d'après son expérience personnelle de responsable de formation, la diminution du nombre des parcours permet d'assurer une meilleure visibilité de l'ODF de l'établissement.

La difficulté dans ce domaine porte sur le manque de moyens permettant aux responsables de formation de l'université de communiquer efficacement sur ces parcours auprès des étudiants et de les rendre plus visibles.



De ce point de vue, M. Guyot estime que l'ouverture d'un plus grand nombre de parcours ne peut qu'accroître cette difficulté. M. Guyot indique espérer que cette question des moyens pour communiquer sur l'ODF de l'UBM et lui donner une meilleure visibilité sera au programme des discussions devant se poursuivre autour de l'ODF 2022-2026 ;

- dans certaines formations, il estime qu'il est possible de diminuer des UE de quelques heures (ex. : de deux heures ou quatre heures en moins) et de les remplacer par exemple par des « *heures d'autonomie étudiante* », durant lesquelles les étudiants se rendent dans des salles réservées à cet effet pour travailler (hors présence enseignante) sur des productions à rendre selon un dispositif cadré. Il explique que les étudiants et les enseignants sont satisfaits de ce dispositif et que cela pourrait être une piste à envisager dans d'autres formations et qui permettrait probablement à l'UBM de réaliser d'importantes économies, notamment en master (le dispositif étant peut-être moins envisageable en licence, compte tenu du nombre élevé des étudiants inscrits en 1<sup>re</sup> cycle).

Mme Stulic rejoint les propos de M. Guyot, s'agissant notamment du début de son intervention dont elle le remercie. Elle indique souhaiter que soit actée collectivement une difficulté dans la méthode retenue pour lancer la démarche d'élaboration de l'ODF 2022-2026 de l'UBM, au titre d'une responsabilité partagée entre la présidence de l'UBM et les composantes de l'université.

Elle explique être personnellement convaincue de l'intérêt pour l'UBM de parvenir à une ODF soutenable mais estime ne pas disposer des outils lui permettant de faire partager cette conviction.

Elle évoque l'intérêt de travailler collectivement au développement de ces outils et d'établir ensemble le constat de ce qui empêche d'atteindre l'objectif de soutenabilité de l'ODF.

Mme Chatti indique entendre le point de vue de la présidence de l'UBM comme celui des composantes de l'université:

- d'une part, l'UBM doit réduire son ODF car ses moyens sont très limités et qu'elle ne bénéficie pas du soutien attendu au niveau national ;
- d'autre part, il est compréhensible pour les collègues ayant déjà accompli un énorme travail sur l'ODF, en tenant compte des différents impératifs (réduction de l'ODF et satisfaction des porteurs de formations) d'éprouver un sentiment de frustration et d'épuisement à l'idée de devoir poursuivre le travail déjà réalisé.

Mme Chatti évoque la question de l'emploi du temps (EDT) ainsi que du volume horaire étudiant (VHE) dans les formations.

Elle explique que du fait d'EDT trop chargés, les enseignants-chercheurs de l'université ont de plus en plus de difficultés à pouvoir déplacer ou reporter un cours pour organiser des colloques ou autres manifestations scientifiques, les étudiants n'ayant pas de disponibilités dans leur EDT pour différer des cours sur d'autres créneaux horaires ou pour assister à ces événements scientifiques.

Mme Chatti se déclare en faveur de l'allègement du VHE et de la recherche de modalités pédagogiques alternatives (autres que les heures de cours) permettant d'accompagner les étudiants tout en leur laissant le temps nécessaire pour étudier.

Concernant la « visibilité » de l'ODF, elle observe que ce n'est pas le nombre des parcours proposés dans le cadre de cette offre qui contribue à sa visibilité. Elle cite l'exemple du master mention Recherche en Etudes Littéraires (REEL) qui ne comprend qu'un seul parcours et qui attire cependant un grand nombre d'étudiants désireux d'intégrer ce master.

Elle évoque enfin la situation du département lettres où les enseignants-chercheurs interviendraient déjà tous auprès des étudiants de L1.

Mme Pecolo revient sur le point évoqué par M. le président de la nécessité pour les EC d'intervenir davantage en L1 pour renforcer la qualité des formations dispensées. Elle estime que ces propos traduisent de sa part, de manière implicite, une forme d'appréciation dépréciative du travail des vacataires, qu'elle ne partage pas.

Elle explique que ces personnels développent souvent une proximité pédagogique, notamment avec les étudiants de L1, que bon nombre d'EC n'auraient pas. Elle évoque l'intérêt de ne pas verser dans des représentations dévalorisées des vacataires qui sont tout sauf non investis et qui sont très proches des étudiants de L1 (tant dans le discours, l'approche et l'accompagnement).

M. le président répond que cela n'est pas du tout le sens de son propos. L'objectif est d'aboutir à une meilleure prise en compte de la dimension « recherche » dans l'ODF de l'université, ce qui implique l'intervention d'un plus grand nombre d'EC auprès des étudiants de L1.

Mme Pecolo observe que les vacataires sont souvent des docteurs, donc des personnels d'enseignement et de recherche.

M. Champ remarque que la situation en la matière est très variable d'une formation à l'autre.

M. Hauquin indique vouloir réaffirmer une parole syndicale forte portant sur l'accueil à l'université des bacheliers. Il tient à rappeler qu'il s'agit là d'une mission de service public qui s'impose à l'UBM [en tant qu'établissement public d'enseignement supérieur (opérateur de l'Etat)] et qui ne procède pas d'un choix de sa part (cf. service public de l'enseignement supérieur défini aux articles L.123-1 à L.123-9 du code de l'éducation).

Il évoque la nécessité pour l'UBM de mieux assurer l'accueil et l'accompagnement de ces jeunes primo-entrants qui intègrent l'UBM avec le diplôme de baccalauréat, en ayant conscience des difficultés existantes liées en amont à un système d'enseignement secondaire traversé par de nombreuses réformes (dont encore récemment la réforme du baccalauréat et du lycée) qui affectent de manière significative le niveau scolaire et la capacité de travail de ces étudiants.

M. Hauquin déclare totalement partager les propos de M. Guyot concernant les éléments exogènes de difficultés qui pèsent sur l'ODF de l'UBM et sur la soutenabilité de cette offre.

Avec l'augmentation constante du nombre d'étudiants accueillis au sein des universités, il estime qu'il importe pour ces dernières de renvoyer les autorités de tutelle à leur responsabilité, afin que celles-ci attribuent à l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur les moyens humains et financiers leur permettant d'assurer cette mission de service public (de l'enseignement supérieur).

#### ▪ Présentation du tableau des mentions proposées à l'accréditation pour 2022-2026:

M. le président explique que les membres du CA ont été destinataires, en amont de la présente séance du conseil, de deux versions du tableau des mentions proposées à l'accréditation pour 2022-2026: l'une correspondant à la version antérieure à la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) réunie le 20/05/2021 ; l'autre correspondant à la version postérieure de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) réunie le 20/05/2021.

La version du tableau soumise au vote du présent CA est la version issue de la séance de la CFVU du 20/05/2021, telle qu'elle a été validée par cette instance (par un vote favorable de 30 voix pour; 2 abstentions).

Les modifications approuvées en CFVU portent essentiellement sur la transformation de quelques « réserves » (portées en regard de la proposition d'ouverture de certaines mentions) en avis favorables à l'accréditation (« oui à l'accréditation »).

Le tableau des mentions comprend deux feuillets:

- un pour les formations de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur ;
- un pour les formations de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur.

Dans chacun de ces feuillets, les lignes bleues portent le nom d'une mention et les autres lignes du tableau (en blanc) correspondent aux intitulés de parcours.

M. le président souligne que ce sont les mentions (et non pas les parcours) qui sont soumises à la procédure d'accréditation (les parcours pouvant évoluer au sein des mentions en cours d'exécution du contrat quinquennal d'établissement).

C'est donc sur les mentions proposées à l'accréditation que doit se prononcer le présent CA.

M. le président rappelle que dans la version pré-CFVU du tableau de mentions, les parcours portaient en regard les commentaires suivants: « accréditation » ; « ouverture en 2022 » ; « observations et point de vigilance ». Il évoque les réserves formulées concernant les parcours présentant des VHE trop élevés ou des effectifs étudiants attendus très faibles ou des points à consolider en termes de co-accréditation de formation.

Il indique que ces réserves signifient que le travail sur l'ODF 2022-2026 n'est pas encore terminé et qu'il reste encore un peu de temps pour le poursuivre puisque l'affichage de la nouvelle ODF ouverte à la rentrée 2022 commencera à l'automne 2021.

M. le président explique que les mentions figurant dans les deux feuillets du tableau sont l'ensemble des mentions proposées à l'accréditation pour 2022-2026.

Il souligne toutefois que l'université n'ayant pas atteint l'objectif fixé de soutenabilité de cette nouvelle ODF, il reste encore un important travail d'arbitrage à poursuivre sur ce dossier.

Il note qu'à la date du présent CA, à l'échelle de l'établissement, les enveloppes fixées par la présidence de l'université ne sont pas atteintes et que cette nouvelle ODF 2022-2026 est même supérieure à l'ODF prévisionnelle de 2019-2020 (année de référence pour l'élaboration de la nouvelle ODF).

Dès lors, si l'UBM ouvre tous les parcours pour lesquels des réserves ont été émises, cela signifie que l'ODF de l'UBM va continuer de filer et d'augmenter alors que l'université n'en a ni les moyens humains, ni les moyens financiers, ni les moyens bâtimentaires.

M. le président précise que seules les mentions étant soumises à l'accréditation, les remarques ou réserves sur les parcours peuvent être discutées jusqu'à l'ouverture réelle des parcours.

Il propose au CA de se prononcer, par un vote unique portant à la fois sur le tableau des 59 mentions proposées à l'accréditation 2022-2026, et à la fois sur le dossier de demande d'accréditation dans sa globalité.

Il invite les conseillers à faire part de leur(s) éventuelle(s) demande(s) de votes distincts sur chacun de ces deux documents, dans l'hypothèse notamment d'une opposition éventuelle d'un membre du CA à

l'approbation d'une demande d'accréditation d'une mention particulière, étant rappelé toutefois l'avis favorable de la CFVU en sa séance du 20/05/2021 qui a validé les 59 mentions proposées à l'accréditation 2022-2026.

Concernant le feuillet « formations de 1<sup>ère</sup> cycle de l'enseignement supérieur », M. Champ précise que s'agissant des licences professionnelles, l'essentiel de ces formations (portées par l'IUT Bordeaux Montaigne, institut interne à l'UBM) sont proposées à l'accréditation 2022-2026 en ayant à l'esprit qu'elles ne seront probablement pas maintenues pour toute la durée de l'accréditation (2022-2026) du fait de la réforme du « Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) » qui va poser de nombreuses contraintes à l'IUT, notamment en termes RH et bâtiminaire.

Il explique qu'il s'agit de formations qui fonctionneront pour l'essentiel la 1<sup>ère</sup> année et la 2<sup>ème</sup> année de la période d'accréditation 2022-2026 mais probablement pas au-delà du fait de la réforme du BUT et des contraintes précitées.

Pour les autres formations de 1<sup>er</sup> cycle: les licences sont présentées par composantes (avec peu de modification de l'ODF).

M. Péraud s'enquiert des réserves figurant dans la version pré-CFVU du tableau des mentions proposées à l'accréditation. Lorsqu'elles n'apparaissent pas dans la 2<sup>ème</sup> version du tableau (version post-CFVU), est-ce que cela signifie que ces réserves sont levées ?

M. Champ explique que ces éléments n'ont pas lieu d'être portés dans documents soumis à la demande d'accréditation de l'ODF 2022-2026 de l'UBM et au vote du présent CA.

Mme Jaëck précise que les réserves ont été levées, l'ensemble des mentions figurant dans le tableau étant présentées à la demande d'accréditation 2022-2026.

M. Champ évoque la question des VHE. Il indique qu'un important travail de réflexion doit se poursuivre à ce sujet, en termes de soutenabilité de l'ODF pour certains départements de formation de l'université présentant un potentiel RH modeste.

S'agissant des mentions, M. Champ confirme que l'ensemble des mentions figurant dans le document soumis au vote du CA sont proposées pour accréditation.

M. Péraud s'enquiert du cas de certaines formations qui faisaient l'objet, dans la 1<sup>ère</sup> version du tableau des mentions (version pré-CFVU du 20/05/2021), d'une appréciation réservée quant à leur attractivité, comme par exemple la licence « Lettres Babel : langues et cultures du monde ».

Cette appréciation ne figurant plus dans les documents soumis au vote du présent CA, est-ce que cela signifie que cette réserve est levée ?

M. le président explique que les échanges qui ont eu lieu à ce sujet en séance de CFVU du 20/05/2021 doit se poursuivre avec les responsables de cette formation. Il s'agit en effet d'un parcours unique sous la mention « Lettres, Langues », selon une structuration inédite qui présente un risque en termes d'accréditation de cette formation, car d'ordinaire une mention comprend plusieurs parcours.

D'après M. le président, en séance de la CFVU du 20/05/2021, Mme Mellac (VP CFVU) a suggéré aux responsables de la licence « Lettres Babel : langues et cultures du monde » de transférer ce parcours « Babel » sous la mention « Lettres » mais ces derniers ont exprimé leur attachement au maintien du parcours Babel sous la mention « Lettres, Langues »,

M. Péraud évoque la nécessité d'un travail de coordination sur cette formation-là car la direction de l'UFR Humanités n'est pas au courant de ce dernier débat.

M. le président rappelle le caractère récent de ce débat qui a eu lieu lors de la séance de la CFVU du 20/05/2021.

Malgré le risque présenté pour l'accréditation de cette formation, Il confirme que le parcours « Babel » est maintenu dans le tableau des mentions présenté au vote du présent CA, sous le domaine « Art, Lettres- Langues », mention « Lettres, Langues » (cf. en ligne 31 du 1<sup>er</sup> feuillet du tableau de mentions), selon le souhait des responsables de formation et de la composante concernés et comme suite au vote favorable de la CFVU, qui a approuvé en sa séance du 20/05/2021 le rattachement à cette mention du parcours « Babel ».

Mme Stulic demande si les directions de composantes (membres invités du CA) peuvent avoir communication de ce tableau.

M. Champ répond positivement à cette demande. Les directions de composantes seront intégrées à l'espace du bureau virtuel de l'université dédié aux membres du CA.

M. le président remercie les directeurs et directrices de composantes de leur participation à la présente séance de CA et leur rappelle que le travail va se poursuivre avec eux ainsi qu'avec les responsables de formations pour améliorer le dossier de demande d'accréditation en vue de l'objectif de soutenabilité de la nouvelle ODF 2022-2026 de l'UBM.

Les discussions étant achevées sur ce point de l'ordre du jour, M. le président propose aux conseillers de procéder au vote du dossier de demande d'accréditation de l'offre de formation 2022-2026 de l'UBM et de la liste afférente des mentions de formations de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur proposées à l'accréditation 2022-2026.

➤ Le dossier de demande d'accréditation de l'offre de formation 2022-2026 de l'université et la liste afférente des mentions de formations proposées à l'accréditation 2022- 2026 sont soumis au vote du CA:

Membres présents : 23

Membres représentés : 6

Abstention(s) : 7

Votants : 22

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

**➡ Le conseil d'administration approuve le dossier de demande d'accréditation de l'offre de formation 2022-2026 de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III) et la liste afférente des mentions de formations proposées à l'accréditation 2022-2026.**

**Point n°4 - Accords, conventions de coopération internationale (pour information du CA):**

M. Champ avise les conseillers de la signature de nouveaux accords et conventions de coopération internationale suivants:

- convention-cadre de coopération avec la « Hankuk University of Foreign Studies » (République de Corée) ;
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants de l'université avec la « Hankuk University of Foreign Studies » (République de Corée).

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA plénier est levée à 11H24.

Fait à Pessac, le 28 mai 2021.

Le Président,



Lionel LARRÉ.